

Tunis, le 3 mai 2019

**Rapport conjoint du quatrième round de négociation
sur un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA)
entre la Tunisie et l'Union européenne
Tunis, 29 avril - 3 mai 2019**

RAPPORT PUBLIC CONJOINT

Ouverture des travaux

Le quatrième cycle de négociations entre la Tunisie et l'Union européenne sur l'ALECA s'est tenu à Tunis du 29 avril au 3 mai 2019 dans une ambiance cordiale et constructive.

Une trentaine de négociateurs de chaque côté ont mené les discussions dans près d'une dizaine de groupes de travail couvrant la plupart des chapitres du futur accord.

Une séance de consultation avec la société civile a également eu lieu en marge des travaux du cycle de négociations

Lors de cette consultation, plusieurs représentants de la société civile ont fait part aux négociateurs de l'importance d'être consultés dans ce processus de négociation, et de la nécessité d'y-intégrer pleinement les principes d'asymétrie et de progressivité. En outre, l'importance d'une assistance technique et financière sur l'ensemble des engagements a été soulignée.

Les négociateurs ont fourni plusieurs éléments de réponse aux suggestions formulées, notamment concernant le principe de transparence, qui doit guider la négociation, la centralité du principe d'asymétrie, en ce qui concerne les différents domaines de l'ALECA et notamment l'ouverture réciproque des marchés, le caractère progressif et sélectif du rapprochement réglementaire, d'après les priorités de la Tunisie, ainsi que l'importance de l'appui donné par l'UE pour la mise à niveau, afin notamment de se préparer à cette ouverture et d'améliorer la compétitivité des exportations tunisiennes.

La partie tunisienne a également réitérée sa demande de prévoir des mesures urgentes en faveur des secteurs stratégiques pour la Tunisie tels que l'huile d'olive et le textile, et d'autres secteurs.

Pour sa part l'UE considère que les questions d'accès aux marchés agricoles seront traitées dans le cadre de l'ALECA.

L'importance de la mobilité des fournisseurs des services a également été soulignée. D'autres questions concernant notamment le secteur des produits pharmaceutiques ainsi que les services publics (tels que la santé) ont également été soulevées par certains participants.

Concernant la question des visas l'UE a souligné que les deux négociations - sur un ALECA et sur un futur accord de facilitation de visas - sont menées en parallèle, mais séparément, du fait de leur cadre juridique distinct. Ceci permettrait d'assurer des synergies entre les engagements pris dans les deux accords. Dans ce cadre l'UE propose d'inclure dans l'accord de facilitation de visas une simplification des preuves documentaires pour les fournisseurs de services tunisiens.

Le compte rendu de la rencontre avec la société civile est publié sur le même site web/ALECA : www.aleca.tn

Concernant les étapes suivantes, les deux parties se sont accordées pour:

- Poursuivre les discussions sur des sujets techniques possibles, y- compris par le moyen de réunions intersessions entre les experts concernés des deux parties
- tenir un 5ème cycle de négociations dans la mesure du possible avant la fin de l'année 2019.
- tenir une prochaine réunion concernant la synergie entre les négociations sur l'ALECA et celles relatives à la mobilité (avec la participation des Etats Membres)

Négociations par thèmes:

Accès au marché – Agriculture et pêche

Les parties ont continué leurs discussions sur les paramètres de négociation sur le commerce des biens. Elles ont eu des échanges approfondis sur les modalités d'asymétrie, et de progressivité, sur les tarifs de droits de douane, ainsi que sur les politiques de soutien interne au secteur agricole compte tenu de la différence de développement économique entre les deux parties.

Sanitaire et Phytosanitaires (SPS)

Les deux parties ont poursuivi la discussion des articles du chapitre SPS dans le but d'identifier les points pour lesquels des révisions ou des clarifications et une reformulation seront nécessaires, notamment pour ce qui est des objectifs, des définitions, du rapprochement de la législation, du soutien de l'UE, de la reconnaissance du statut phytosanitaire et des conditions régionales, de la détermination d'équivalence et des sauvegardes. La partie tunisienne a soulevé le besoin du soutien européen et la nécessité de prévoir des mesures d'accompagnement pour aider la Tunisie à se rapprocher et être conforme avec les exigences de l'UE dans le domaine SPS. Il a été précisé qu'il revient à la Tunisie de faire son propre choix des secteurs pour lesquels elle envisagera le rapprochement réglementaire progressif, et ce compte tenu de l'étude SPS récemment achevée.

Concurrence

Les deux parties ont examiné les dispositions du chapitre. Leurs positions se sont rapprochées sur certaines parties et pour lesquelles un accord pourrait être atteint. Il s'agit notamment des articles sur la transparence, les consultations, les monopoles d'État, les entreprises publiques et les entreprises bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs, les échanges d'informations et la coopération en matière d'application et la confidentialité. Les autres dispositions seront discutées ultérieurement, en particulier les articles sur le règlement des différends, les relations avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la mise en œuvre, et ce notamment en fonction de l'avancement de l'étude en cours relative à l'analyse des écarts de législations entre les deux parties.

Obstacles techniques au commerce

La Tunisie et l'Union européenne ont échangé sur les dispositions du chapitre obstacles technique au commerce au sein de l'ALECA. Elles ont discuté l'articulation entre ce chapitre et l'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce ainsi que entre ce chapitre et le processus de rapprochement réglementaire dans le cadre de l'ACAA ("*Agreement on Conformity Assessment and Acceptance*"). Les deux parties ont convenu de continuer la discussion sur les barrières spécifiques. Des contres propositions tunisiennes concernant certains articles ont été proposées. La nécessité d'avoir un appui approprié pour accompagner la mise en œuvre des engagements découlant du chapitre a été confirmée. Une discussion concernant l'annexe sur les véhicules à moteur a également eu lieu.

Mesures de défense commerciale

Les parties ont poursuivi les discussions. Un rapprochement des positions pourrait être atteint pour les sections anti-dumping et antisubventions. Les deux parties prévoient la mise en place d'un dialogue en matière de défense commerciale. Les deux parties ont convenu de continuer les discussions sur des clauses de sauvegarde globale, bilatérale et agricole.

Commerce et développement durable

Les Parties ont continué à consolider le texte conjoint du round précédent. La Tunisie a présenté des propositions additionnelles et l'UE a présenté une mise à jour des dispositions relatives aux structures institutionnelles. Certaines dispositions nécessitent des discussions supplémentaires notamment celles relatives au maintien des niveaux de protection, à la coopération en matière de transfert des technologies propres ainsi qu'aux écolabels. Des clarifications additionnelles sur les dispositions relatives à la pêche ont été échangées. Les deux Parties ont manifesté un intérêt commun pour renforcer la coopération dans les domaines liés à la gouvernance environnementale, à la lutte contre les changements climatiques, aux chaînes d'approvisionnement durable et à la responsabilité sociétale des entreprises.

Traitement national et accès au marché des biens

Les deux parties ont avancé sur les différentes dispositions du texte et notamment celles relatives à la redevance, la valeur en douane, le marquage d'origine. Une divergence a été constatée sur les dispositions relatives aux marchandises réparées et marchandises re-manufacturées. La Tunisie a montré une réticence quant à la consécration d'un chapitre dédié au « traitement national et accès au marché des biens », tel que proposé par l'UE, surtout que la majorité de dispositions de ce chapitre sont déjà prévues dans l'Accord d'Association et/ou dans le GATT et/ou dans d'autres chapitres de l'ALECA

Petites et moyennes entreprises (PME)

Les parties ont présenté leurs propositions de textes respectifs et ont eu un échange de vues sur les avantages d'un futur chapitre dédié aux Petites et Moyennes Entreprises. La partie Tunisienne a insisté sur les opportunités que le futur ALECA devrait apporter aux PME tunisiennes notamment en matière de développement de la compétitivité des PME y compris à travers l'innovation, l'internationalisation et l'accès à l'information.

Propriété intellectuelle

Les deux parties ont continué leurs discussions techniques sur les différentes dispositions du chapitre. Elles ont avancé sur les aspects liés aux indications géographiques et pour lesquels un consensus pourrait être atteint. En ce qui concerne les secrets d'affaires, la Tunisie prend un temps de réflexion notamment compte tenu de la transposition de la directive européenne au niveau des Etats membres. Les discussions ont aussi porté sur la prolongation de la durée de la protection conférée par les brevets sur les médicaments qui reste encore un point de divergence.

Marchés publics

Les discussions concernant les marchés publics se sont avérées complexes. Chacune des parties a détaillé sa position respective sans parvenir à un texte commun. La partie tunisienne a soulevé des questions transversales mais qui touchent à son avis au chapitre marchés publics, tels que la mobilité, la reconnaissance mutuelle des normes et des qualifications professionnelles.

La partie tunisienne a présenté une proposition d'un « chapitre marchés publics » qui fait de la libéralisation réciproque et progressive un objectif que l'intensification de la coopération doit contribuer à sa mise en œuvre.

La partie tunisienne a mis l'accent sur cette coopération pour réussir le rapprochement de sa législation, notamment en ce qui concerne les écarts constatés par l'étude d'impact dans ce domaine par rapport à la proposition européenne et qui ne sont pas grands, et de fixer le champ d'application des marchés publics visés par la libéralisation. La proposition tunisienne prévoit également la possibilité d'adopter des mesures transitoires. La partie européenne a insisté pour sa part à la compatibilité avec l'OMC.

Energie

Les deux parties ont poursuivi les discussions du projet de texte déjà avancé lors du dernier cycle de négociations. Elles ont avancé sur les questions relatives au transit des biens énergétiques et à l'interdiction des prix débris à l'exportation. Un certain nombre des questions restent à résoudre, et qui concernent notamment l'approche aux monopoles d'exportation et la réglementation des prix domestiques.

Douane et facilitation des échanges

La discussion concernant le chapitre douane et facilitation des échanges fut prometteuse. En effet, les deux parties ont abouti à des dispositions communes sur des notions telles que la détermination de la valeur en douane, les relations avec les milieux d'affaires ainsi que la coopération douanière. Les discussions se poursuivront dans l'avenir sur le rapprochement progressif de la législation douanière.

Commerce des services et libéralisation des investissements

Les deux Parties ont poursuivi la discussion du projet de texte eu égard aux résultats des dernières consultations en interne y compris avec la société civile et ont pu identifier les questions sur lesquelles les positions se sont rapprochées au niveau technique et celles qui requièrent la poursuite des négociations.

Dispositions générales: Les parties ont poursuivi l'examen conjoint des articles « objectifs et champ d'application » et « définitions ». Les discussions se poursuivront sur certaines définitions et objectifs.

Services Transfrontaliers: Les deux parties ont parcouru les dispositions du texte relatives aux services transfrontaliers qui sont largement inspirées de l'accord général du commerce des services de l'OMC, et pour lesquelles un accord pourrait être atteint notamment en ce qui concerne les principes de l'accès au marché et du traitement national. Les parties se sont mises d'accord pour poursuivre les discussions sur la possibilité d'inclure des mécanismes permettant de prévenir des cas de perturbation sérieuses sur un secteur donné.

Libéralisation des investissements: Les parties ont discuté de la question du chevauchement entre l'accord ALECA et l'accord protection des investissements (API) et la répartition des dispositions entre ces deux accords. La partie tunisienne a proposé d'adopter une méthode de "liste positive" pour la rédaction des listes d'engagement, pour la libéralisation des investissements. Les deux parties ont discuté de la question des prescriptions des résultats et la partie tunisienne a demandé d'insérer celles listées dans l'annexe de l'accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) de l'OMC.

La fourniture de services par présence temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles sur le territoire de l'autre partie (Mode 4):

La partie tunisienne a insisté sur son approche de traiter les aspects liés à la mobilité des fournisseurs des services en vertu de cet accord en tant que questions

éminemment économiques dans l'objectif d'assurer l'effectivité des concessions échangées selon un esprit d'équité économique. Les questions liées à la suppression des visas, de permis de travail et de l'équivalence des diplômes et des qualifications étaient au cœur des discussions. La partie européenne a précisé que les questions de visa font l'objet actuellement des négociations dans le cadre de l'accord sur la facilitation des visas et qu'elles ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'un autre accord et elle a souligné qu'il s'agit d'une approche consacrée dans les différents accords bilatéraux et multilatéraux signés par les différents partenaires économiques au niveau mondial y compris dans le cadre de l'OMC. Les parties ont également discuté de l'interaction entre l'équivalence des diplômes et des qualifications et la mobilité.

Services télécom: Les deux parties ont convenu de réexaminer le texte à la lumière de la révision de la loi tunisienne « le code numérique ». Les discussions ont permis de cerner les dispositions sur lesquelles les deux parties pourraient s'entendre il s'agit notamment du champ d'application, des définitions du système d'autorisations d'activités économiques. Elles ont également convenu de poursuivre l'échange concernant les dispositions en matière de l'accès et l'utilisation des réseaux, les principes de la concurrence concernant les fournisseurs principaux ainsi que l'interconnexion avec les fournisseurs principaux, les services universels, la portabilité des numéros, la détention d'actions par les étrangers

Services financiers: Les parties se sont mises d'accord au niveau technique en ce qui concerne les définitions, les normes internationales et les organismes de réglementation autonomes. Les discussions devront continuer en ce qui concerne les services financiers nouveaux, les systèmes de paiement et de compensation et le champ d'application.

Synergie entre les négociations sur la mobilité et les négociations sur l'ALECA :

A la demande de la partie tunisienne, des discussions ont également porté sur la question de la synergie entre les négociations sur la mobilité et celles sur l'ALECA. La partie tunisienne a insisté sur l'utilité de convenir d'une approche permettant d'aboutir aux résultats escomptés en matière de la mobilité de fournisseurs des services.

La partie européenne a fait part de sa disposition de tenir prochainement une réunion sur la synergie entre les négociations sur la mobilité et celles relatives à l'ALECA avec la participation des Etats membres.

Commerce Numérique

Les deux parties ont identifié les dispositions pour lesquelles un accord pourrait avoir lieu et qui concernent les exceptions, les définitions, non autorisation préalable, confiance électronique, transfert du code source, coopération en matière réglementaire. Elles ont également convenu de poursuivre l'échange et les discussions sur les aspects liés aux flux de données, protection des données personnelles, droits de douane, les transferts électroniques, l'interdiction d'imposer une autorisation préalable et conclusion des contrats par voies électroniques ainsi que des dispositions additionnelles en matière de coopération.

Protection des investissements

Les deux parties ont entamé la négociation du projet de texte de l'accord sur la protection des investissements . La partie tunisienne a soulevé les interactions entre cet accord et les 19 accords d'investissement bilatéraux déjà existants avec les Etats membres et l'accord d'association. Elles ont abordé les dispositions relatives aux définitions. Les négociations se poursuivront sur certains éléments qui nécessitent davantage de discussions.

Coopération et mécanismes d'appui

Sur demande de la partie tunisienne, des discussions ont porté sur la coopération et les mécanismes européens d'appui

La partie européenne a présenté les mécanismes européens d'appui ainsi que les projets de coopération qu'elle finance dans les différents domaines de coopération et concernés par l'ALECA, en soulignant l'important effort financier déjà réalisé depuis 2011 (doublement de l'assistance financière et technique et engagements annuels de 300 millions d'euros en dons depuis 2017).

La partie tunisienne a souligné les difficultés d'absorption, la nécessité de développer plus de programmes dédiés spécifiquement aux besoins liés à l'ALECA et a invité la partie européenne à prévoir d'autres formes d'appui plus appropriés et à consacrer des montants plus conséquents à la réussite de la mise en œuvre de l'ALECA. La partie tunisienne a présenté une proposition pour un nouveau chapitre sur « coopération et mécanismes d'appui».
